

## Le CPF de transition professionnelle : un congé spécifique avec financement de la rémunération

1



### OPÉRATEUR CEP

Le salarié a la possibilité d'être accompagné par un opérateur CEP.

2



### EMPLOYEUR

Ancienneté de 24 mois dont 12 mois dans l'entreprise pour un salarié en CDI\*

Autorisation d'absence de 60 ou 120 jours avant la formation selon que cette dernière est inférieure ou supérieure à 6 mois

#### Sauf :

- pour les salariés qui ont changé d'emploi à la suite de leur licenciement pour motif économique ou pour inaptitude qui n'ont pas suivi une action de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi ;
- et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

3



### TRANSITIONS PRO

La demande de financement doit se faire auprès de la « Transitions Pro » qui :

- apprécie la pertinence du projet et du positionnement préalable ;
- instruit la demande de prise en charge financière ;
- décide ou non d'autoriser et de financer le projet ;
- motive sa décision ;
- et la notifie au salarié

\* Ancienneté spécifique pour les salariés en CDD, intérimaires, intermittents du spectacle.